

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 21 février 2022

N° CD-2022-1-0-3

N° applicatif 3511

0^{ème} Commission

Election et Installation

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

INDEMNITES DES CONSEILLERS D'ALSACE - VACANCE DE SIEGE

Résumé : Le présent rapport propose au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), d'attribuer après une vacance de siège, à un nouveau Conseiller d'Alsace, les indemnités et modalités de prise en charge des frais liés au mandat adoptées par délibération du Conseil de la CeA du 13 juillet 2021.

L'article L.221-II du code électoral précise que « le conseiller départemental dont le siège devient vacant pour toute autre cause que celles mentionnées au I est remplacé par la personne élue en même temps que lui à cet effet ».

M Etienne BURGER, Conseiller d'alsace, est décédé le 12 février 2022. En application des dispositions précitées, Monsieur Laurent KRIEGER, élu suppléant de Monsieur BURGER aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 est appelé à le remplacer au sein du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi qu'à la Commission permanente.

M KRIEGER, tant que Conseiller d'Alsace, et nouveau membre de la Commission Permanente, bénéficiera du régime d'indemnités de fonctions applicable à l'ensemble des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents tel que fixé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021, ainsi que des modalités de prise en charge de ses frais de déplacement, de séjour et de formation définies dans cette même délibération.

Sur un plan formel, sur la base de l'article L 3123-15-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que toute délibération du Conseil Départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un

tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Départemental.

Il convient, en conséquence de modifier le tableau nominatif joint en annexe de la délibération précitée du 13 juillet 2021 et de substituer à ce dernier le tableau joint à la présente délibération, qui récapitule de manière nominative l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY